

## Soumission préalable du manifeste aux autorités douanières Chinoises

A partir du 01 Janvier 2009 : les autorités douanières chinoises ont mis en place une nouvelle réglementation exigeant le dépôt d'un manifeste électronique.

Cette règle, quelque peu comparable à celle en vigueur pour les USA, impose la soumission d'un manifeste électronique 24 heures avant la date d'arrivée du navire dans le port de charge concerné pour les conteneurs à destination (ou en transit) d'un port chinois.

Cette exigence représentant un changement majeur dans le processus de documentation maritime, nous nous trouvons dans l'obligation d'ajuster, en conséquence, les dates limites pour la réception de vos instructions de connaissance.

Nous vous remercions par avance pour l'attention que vous porterez au respect de ces dates/heures limites au-delà desquelles l'embarquement des conteneurs ne pourra être garanti, celui-ci étant soumis à l'approbation des autorités douanières chinoises dans un délai imparti.